

CABINET

ARRETE N° 6 5 3 2 /MFBPP/CAB

Portant agrément de madame **NGAMBOLO Bernadette** en qualité
de dirigeante de la société Change Express

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;

Vu la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique centrale ;

Vu le règlement n°02/CEMAC/UMAC/CM du 29 avril 2000 portant harmonisation de la réglementation des changes dans les Etats de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;

Vu le règlement n°01/03/CEMAC/CM du 04 avril 2003 portant prévention et répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme en Afrique centrale ;

Vu le décret n°2004-468 du 3 novembre 2004 réglementant l'exercice des activités des bureaux de change ;

Vu le décret n°2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu le décret n°2009-392 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre des finances, du budget et du portefeuille public ;

ARRETE :

Article premier : madame NGAMBOLO Bernadette est agréée en qualité de dirigeante de la société Change Express.

A ce titre, elle est autorisée à effectuer les opérations de change manuel, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : le présent arrêté qui entre en vigueur à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-



19 avril 2011

Gilbert ONDONGO